

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE FONTAINE-VERCORS
COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MAI 2020

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 2 juin 2020
Convocation du 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de Lans en Vercors, dûment convoqué le dix-neuf mai, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session ordinaire dans la salle de spectacles du centre culturel et sportif "le Cairn", 180 rue des écoles, 38250 Lans en Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 22

Présidence : Monsieur Michaël KRAEMER (point I), Madame Marcelle DUPONT (point II), Monsieur Michaël KRAEMER (point III à IX).

21 conseillers municipaux : Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Frédéric BEYRON - Myriam BOULLET-GIRAUD - Guy CHARRON - Caroline DELAVENNE - Marcelle DUPONT - Josette FICHEUX - Michaël KRAEMER - Isabelle MARECHAL - Marc MARECHAL - Gérard MOULIN - François NOUGIER - Florence OLAGNE - Céline PEYRONNET - Véronique RIONDET - Damien ROCHE - Olivier SAINT-AMAN - Valérie SIMORRE - Jean-Charles TABITA - Sophie VALLA - Violaine VIGNON

1 pouvoir : - Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA

Absents : 0

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE

ORDRE DU JOUR :

- I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- II. ELECTION DU MAIRE
- III. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
- IV. ELECTION DES ADJOINTS
- V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- VI. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS EN VERCORS
- VII. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- VIII. REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION DES STATUTS
- IX. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

Au début de la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus de la précédente mandature, qu'il soit de la minorité puis de l'opposition ainsi que ceux de la majorité, pour tout le travail effectué lors des six dernières années. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout mais on a réussi à sortir quelques projets. Merci pour ce travail.

Marc MARECHAL demande s'il peut faire une intervention à propos de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond négativement. L'intervention pourra se faire à la fin de la séance. Vous vous exprimerez lorsque le point arrivera.

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors.

Etaient présents : Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Frédéric BEYRON - Myriam BOULLET-GIRAUD - Guy CHARRON - Caroline DELAVENNE - Marcelle DUPONT - Josette FICHEUX - Michaël KRAEMER - Isabelle MARECHAL - Marc MARECHAL - Gérard MOULIN - François NOUGIER - Florence OLAGNE - Céline PEYRONNET - Véronique RIONDET - Damien ROCHE - Olivier SAINT AMAN - Valérie SIMORRE - Jean-Charles TABITA - Sophie VALLA - Violaine VIGNON

Etait absent, représenté : Matthieu DELARIVE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michael KRAEMER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

II. ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Marcelle DUPONT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michaël KRAEMER est candidat, il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Violaine VIGNON, Damien ROCHE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Josette FICHEUX n'a pas souhaité prendre part au vote.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voter, même blanc. Il laisse le Président de séance parler.

Josette FICHEUX réaffirme sa position en ne prenant pas part au vote et Marc MARECHAL précise que cette possibilité est prévue.

A leur tour, Marc MARECHAL, François NOUGIER, Olivier SAINT AMAN, Valérie SIMORRE n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Jean-Charles TABITA indique qu'il prend part au vote et qu'il en est fier.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 16
- f. Majorité absolue..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michaël KRAEMER	16	Seize

5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Michaël KRAEMER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. Il termine son propos commencé à l'ouverture de la séance. Monsieur le Maire aurait préféré plutôt qu'une non-participation au vote, une participation avec un bulletin blanc ou un vote contre. C'est une chance de pouvoir s'exprimer quand on nous en donne l'occasion. Refuser de prendre part au vote, c'est refuser de s'exprimer.

"C'est avec beaucoup de fierté mais aussi d'humilité que je prends mes fonctions de Maire. C'est une grande responsabilité qui m'est donnée ce soir. Je remercie tous les habitants de Lans-en-Vercors qui ont fait l'effort de venir nombreux pour voter et accomplir ainsi leur devoir de citoyen avec un taux de participation de 65% le plus élevé du plateau du Vercors malgré les conditions surréalistes du déroulement du vote. Je remercie plus particulièrement tous ceux qui nous ont renouvelé leur confiance.

Quelques mots pour remercier mes colistiers de "Lans-en-Vercors Durablement" mais aussi tous les soutiens de l'ombre pour leur disponibilité et leur investissement durant la campagne, une équipe solide, engagée, responsable.

Merci aux services qui assurent la continuité républicaine avec compétence, chaque jour leur action est déterminante, merci à ceux d'entre vous qui sont présents pour accueillir les enfants des soignants en cette période, c'est une lourde responsabilité, j'ai conscience de l'investissement de chacun.

Le contexte fait que deux mois se sont écoulés depuis les élections. L'ancienne équipe n'a pas chômé pour assurer la transition avec la nouvelle et notamment à répondre à l'urgence de la situation sanitaire. Je l'en remercie. La nouvelle équipe aura à cœur de poursuivre et d'être plus que jamais au service des habitants afin d'assurer la sécurité de tous, les plus vulnérables et les plus fragiles. D'ores et déjà nous sommes au travail pour poursuivre les actions engagées mais aussi pour mettre en œuvre les nouvelles orientations du programme.

Durant la campagne, il y a eu confrontation des idées, des convictions distinctes se sont opposées, les débats ont été animés, aujourd'hui nous devons ensemble dans le respect et la solidarité faire face à cette crise sans précédent. Nous avons été élus pour servir, nous serons à la hauteur digne de la confiance que les habitants de Lans-en-Vercors nous ont accordée".

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

III. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

IV. ELECTION DES ADJOINTS

1. Listes de candidatures aux fonctions d'Adjoint au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2 et dans les conditions rappelées au 3 de l'élection du Maire.

Josette FICHEUX, Marc MARECHAL, François NOUGIER, Olivier SAINT-AMAN, Valérie SIMORRE n'ont pas souhaité prendre part au vote.

2. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 17
- f. Majorité absolue 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Véronique RIONDET	17	Dix-sept

3. Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Véronique RIONDET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{ère} Adjointe : Véronique RIONDET
- 2^{ème} Adjoint : Guy CHARRON
- 3^{ème} Adjointe : Violaine VIGNON
- 4^{ème} Adjoint : Jean-Charles TABITA
- 5^{ème} Adjointe : Myriam BOULLET-GIRAUD
- 6^{ème} Adjoint : Gérard MOULIN

Véronique RIONDET félicite Monsieur le Maire pour sa belle réélection et veut le remercier pour la confiance qu'il lui accorde. Elle a conscience qu'il s'agit d'une tâche assez lourde. Véronique RIONDET dit qu'elle pourra s'appuyer sur Guy CHARRON, qui a l'expérience de son mandat de maire et d'adjoint et sur vous tous pour mener cette équipe. Monsieur le Maire a su fédérer le groupe majorité pendant la campagne, il pourra compter sur toute l'énergie de l'équipe pour le soutenir et le suivre dans les projets à venir. Merci encore Monsieur le Maire.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

A l'issue de la séance du conseil municipal, le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux du titre II : Organes de la commune du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

VI. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS-EN-VERCORS

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil.

Marc MARECHAL lit la déclaration suivante :

" Monsieur le Maire,

Au nom du groupe LANS EN TRANSITION, nous avons une demande à faire concernant l'ordre du jour de notre réunion.

Nous demandons que le point SIX concernant le vote du règlement intérieur soit retiré afin d'être débattu ultérieurement, après constitution d'un groupe de travail. Ce règlement intérieur, les textes prévoient qu'il doit être voté dans les six premiers mois du mandat. Il n'y donc aucune raison de voter dans l'urgence.

Ce texte est très important puisqu'il va déterminer les modalités d'expression des Conseillers pour les six ans à venir.

Vous avez pourtant fait le choix de le soumettre au vote dès ce soir, sans aucune consultation préalable du Conseil Municipal.

Ce projet de seize pages, nous l'avons découvert vendredi soir à vingt heures, après l'avoir expressément réclamé, puisqu'il n'était pas joint à la convocation.

Certes il était consultable en mairie mais vous reconnaissez qu'à l'heure d'Internet et de la dématérialisation, cette façon de procéder, certes règlementaire, n'est guère satisfaisante.

Nous voulons être une opposition constructive, dans l'intérêt des habitants de notre commune. Pour cela l'opposition a besoin d'être entendue.

Or ce projet réduit les droits d'expression de l'opposition.

Une première observation, très simple : si le règlement est voté tel quel, l'opposition verra le nombre de ses représentants baisser dans un certain nombre de commissions (application de l'article HUIT de votre projet). L'article L 2121-22 du CGCT prévoit un principe de représentation minimal de l'opposition mais rien n'interdit d'aller au-delà.

La proportion du nombre de conseillers d'opposition dans les commissions va être en recul par rapport aux mandats de 2008 et 2014.

Notre pays, notre commune, vont connaître du fait de la crise sanitaire, des moments difficiles dans les années à venir ; notre commune a besoin de cohésion et non de division.

Nous vous demandons donc de retirer ce point de l'ordre du jour, afin que ce texte soit élaboré dans le respect de « l'expression pluraliste » évoquée dans le document".

Jean-Charles TABITA indique qu'il a des doutes sur l'opposition constructive lorsqu'il voit le comportement de ce soir.

François NOUGIER demande qui, parmi le conseil municipal, a eu le temps de le lire du début à la fin. Peut-être l'avez-vous eu avant nous, il y a des gens qui sont partis en week-end. C'est un document qui va régir le fonctionnement de l'assemblée pour les six prochaines années. C'est important qu'il soit discuté ensemble. Personne n'a consulté le groupe opposition pour voir s'il y avait des points sur lesquels on pouvait revenir, améliorer, amender. A aucun moment, ça n'a été fait, on a eu le document vendredi. Il y a des personnes qui n'étaient pas là du jeudi au dimanche soir. C'est la raison pour laquelle on demande la création d'un groupe de travail, qui permette d'en discuter, pour trouver des points d'accord qui ne porte pas forcément sur le texte proposé ce soir.

Violaine VIGNON demande combien de temps voudrait le groupe opposition.

François NOUGIER répond qu'on a six mois pour le voter, il faudra le temps nécessaire pour que les quelques personnes à réunir voudront se donner, pour avoir des échanges et faire un retour sur le texte. C'est le minimum qu'on demande. Si ça prend un mois, c'est un mois ; si ça prend deux mois, c'est deux mois. Il ne demande pas de temps, mais de participer à l'élaboration de ce document.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont la possibilité de s'exprimer et d'apporter des amendements, c'est le but des délibérations des conseils municipaux, lorsque l'on est pas d'accord avec les décisions. Il répond à Marc MARECHAL en disant que nous sommes dans les six mois, on répond à cette obligation. Concernant l'article huit, depuis 2014, c'est la même règle de proportion. Ca n'a pas changé par rapport au précédent mandat.

François NOUGIER demande, si le Maire ne veut pas créer de groupe pour discuter de ce projet, de laisser au moins les trois prochaines semaines pour le lire en détail et proposer des amendements. Ce n'est pas ce soir qu'on peut le faire car certains d'entre nous n'ont pas le temps de le lire, tout simplement.

Marc MARECHAL dit ne pas comprendre le calcul. Pour la commission d'urbanisme, il est proposé deux élus d'opposition alors qu'il y en avait trois dans le mandat précédent.

Monsieur le Maire répond que c'était la seule commission dans ce sens là.

Josette FICHEUX indique, sauf erreur de sa part, dans les commissions Vie associative, enfance, jeunesse et Infrastructures, il n'y aura qu'un élu d'opposition au lieu de deux. Le fait d'avoir deux élus, en cas d'impossibilité de présence de l'un, permet d'avoir une continuité.

Il est indiqué qu'une des solutions possibles, pour les commissions non encore votées, est de déterminer un nombre de membres suffisants pour permettre la présence de deux élus d'opposition.

Monsieur le Maire précise que les commissions n'ont pas été délibérées. Il ne voit pas sur quoi Madame FICHEUX se base.

François NOUGIER renouvelle sa demande d'avoir du temps jusqu'au prochain conseil municipal pour relire le projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande, si à chaque conseil municipal, Monsieur NOUGIER va demander le report des délibérations, le temps que vous les lisez.

François NOUGIER indique qu'une des propositions de modification du règlement intérieur pourrait être d'obtenir les projets de délibération par Internet, au moment de l'envoi des convocations. Cela permettrait de ne pas recevoir les documents deux jours avant, notamment en cas de week-end prolongé.

Jean-Charles TABITA répond que le règlement est à peu près le même que celui de la ville de Grenoble.

François NOUGIER dit qu'il ne connaît pas celui de la ville de Grenoble, il voudrait du temps pour étudier calmement et sereinement celui de Lans-en-Vercors avant de le voter.

Véronique RIONDET dit qu'on s'est inspiré de celui de Grenoble, quelque chose qui tient la route et dont on sait que cela fonctionne. Il n'y a pas de raison que cela ne marche pas à Lans-en-Vercors. Le groupe opposition a parlé au début de cohésion et de faire ensemble. Elle est désolée, elle trouve que l'ambiance de ce soir n'est pas dans le faire ensemble et la cohésion.

Marc MARECHAL et François NOUGIER répondent que cela s'appelle la participation.

Marc MARECHAL dit que le groupe opposition ne prend pas systématiquement la ville de Grenoble en modèle. Ça peut être Grenoble, Dunkerque ou Marseille, ça ne change rien.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur MARECHAL, néanmoins sur chaque conseil il y aura des documents qui seront donnés sur les cinq jours avant les conseils municipaux. On respecte les dispositions légales. Si à chaque conseil, il faut reporter les points au suivant, voilà...

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le règlement intérieur ce soir, rien n'empêche de proposer des amendements. C'est prévu par le règlement dans un certain cadre. Libre à vous de travailler ce qui ne vous va pas. Il n'est pas fermé, il est modifiable. Monsieur le Maire propose de fixer un cadre pour le prochain conseil municipal et de proposer, le cas échéant, une délibération pour modifier le règlement intérieur.

François NOUGIER indique que le règlement intérieur peut être modifié uniquement sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Avec cette règle, jamais le groupe opposition ne pourra demander la modification du règlement intérieur.

Véronique RIONDET répond que le groupe majorité s'est aussi appuyé sur l'expérience vécue pendant six ans. Il était donc important de débiter ce nouveau mandat avec un règlement intérieur dès le départ.

Josette FICHEUX répond qu'elle est d'accord avec Véronique RIONDET. Le groupe opposition aurait aussi proposé un règlement intérieur. En revanche, la méthode aurait été très différente, car ils auraient organisé une commission pour travailler ensemble sur ce règlement intérieur. Ils ne pourront pas proposer de modification car ils sont cinq, ce qui est loin du tiers des membres du conseil municipal nécessaire.

Monsieur le Maire trouve les réflexions de Madame FICHEUX et Monsieur NOUGIER très intéressantes car elles montrent qu'ils ont eu une lecture très poussée du règlement et qu'ils en ont fait une étude. Ils reprochent à la majorité de ne pas avoir eu le temps de le regarder, alors qu'ils connaissent mieux les articles que certains membres de la majorité. Ils connaissent donc le règlement.

Josette FICHEUX dit qu'elle a pris connaissance du projet de règlement pendant le vote du Maire et des Adjoints. Elle ne le connaissait pas avant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Sophie VALLA, Violaine VIGNON), 5 voix CONTRE (François NOUGIER, Josette FICHEUX, Olivier SAINT AMAN, Valérie SIMORRE, Marc MARECHAL) :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors joint en annexe.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

VII. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL136/2017 en date du 14 décembre 2017, portant délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'usage et l'évolution législative récente permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que la loi NOTRe précitée est venue modifier les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal DEL136/2017 en date du 14 décembre 2017, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décide :

Article 1er : Le Maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, au refinancement des emprunts existants et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- * la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- * la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- * la possibilité de procéder à une anticipation ou à un différé d'amortissement,
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- * des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.212-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires concernant la commune quelque soit la nature des contentieux, devant les juridictions de toutes natures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Il sera rendu compte à chaque séance obligatoire du conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

VIII. REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des REGIES MUNICIPALES ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du CGCT ;

VU la délibération n°02/2015 du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 créant la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) ;

Monsieur le Maire indique, que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-20 du CGCT, il propose de modifier l'article 8 des statuts sur le fonctionnement du conseil d'administration afin que le Maire ou son représentant assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et non plus en tant que membre avec voix délibérative. Le Maire propose également de modifier l'article 9 sur les modalités d'envoi des convocations au conseil d'administration.

François NOUGIER demande une suspension de séance car il y a des personnes dans le groupe opposition qu'il n'a pas pu voir pour leur expliquer ce qu'il en était.

Monsieur accorde une suspension de séance de cinq minutes.

Début de la suspension de séance : 21h50

Fin de la suspension de séance : 21h55

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, ci-joints ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer les statuts ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

IX. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) ayant en charge l'urbanisme, la gestion de l'habitat groupé, rénovation, demande d'aide à la construction,...

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération n°110/2017 du 26 octobre 2017, portant sur le même objet,
- décide, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale dénommée Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) ;
- décide que cette commission sera composée de 8 membres, président inclus

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Patrice BELLE
	Florence OLAGNE
	Guy CHARRON
	Caroline DELAVENNE
	Gérard MOULIN
	Marc MARECHAL
	Olivier SAINT-AMAN

- précise que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE "date de dématérialisation"

La secrétaire de séance
Caroline DELAVENNE



